

D 2024-58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARSAC

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14

Date de convocation : le 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Mathias LOUIS, M. Cyril CAILLIEZ, M. Cédric PRAT, M. Alban MAUCOUVERT, M. André DUBOURDIEU, M. Damien AUDEMA, Mme Isabelle ROY, M. Michel GARAT.

POUVOIRS : Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ donne son pouvoir à M. André DUBOURDIEU, M. Xavier MUSSOTTE donne son pouvoir M. Philippe BLOCK, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à M. Michel GARAT.

ABSENTS : Mme Corine BONNEOEUR, M. Mohameth TRAORE, Mme Pascale NION, M. Patrick GRASZK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC.

Secrétaire de séance : M. Cédric PRAT.

D 58 Tarification accueil gens du voyage

Monsieur le Maire propose de réévaluer le montant du forfait hebdomadaire par caravane, actuellement fixé à 20 euros par famille, à compter du 1^{er} août 2024.

Désignation	Tarif TTC
Forfait hebdomadaire (toute semaine commencée est due intégralement. L'eau et l'électricité sont comprises dans le forfait).	25 euros par caravane
Dégénération bornes électrique ou à eau	1 500 euros par borne
Dégénération compteurs électrique ou à eau	1 500 euros par compteur
Dégénération prise électrique	250 euros par prise
Dégénération robinet d'alimentation en eau	250 euros par robinet
Dégénération clôtures et barrières	500 euros pour une dégénération n'impactant pas la fonctionnalité 1 500 euros pour dégénération impactant leur fonctionnalité
Terrain : dégénération nécessitant une remise en état et/ou dégénération des arbres, haies, végétaux présents	1 500 euros
Enlèvement des épaves	2 000 euros par épave
Enlèvement des dépôts sauvages	1 500 euros

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte les tarifs ci-dessus proposés

➤ **POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Fait et délibéré le 24 juin 2024 ci-dessus.

Dominique CAVAILLOLS

Maire de Barsac



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 14 mai 2024 au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr